

## Règlement complet du Jeu « Noël en chœur »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

**Période de participation au Jeu** : du 03/12/2023 à partir de 18h00 au 10/12/2023 à 23h59 (heure de publication signalée par le Réseau Social faisant foi) ;

**Support de participation :**

- sur le compte Facebook de Picard Surgelés <https://fr-fr.facebook.com/picardsurgeles/> ci-après le « Réseau social »

**Communication du Jeu :**

- Sur le compte Facebook de l'Organisateur : <https://fr-fr.facebook.com/picardsurgeles/>
- Par email adressé aux clients Picard & Nous,
- Sur le site Internet de Picard : <https://www.picard.fr/>

**Modalités de participation au Jeu** : Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Résider en France métropolitaine, Belgique ou Luxembourg ;
- Avoir un accès personnel à Internet ;
- Disposer d'un compte sur le réseau social et le garder actif pendant toute la durée du Jeu ;
- Indiquer en commentaire, sous le post du compte du Réseau social de Picard annonçant le Jeu, sa nouveauté produit préférée parmi la collection festive de Picard ;
- Lire le règlement complet du Jeu et en accepter les dispositions.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**Désignation du gagnant** : Tirage au sort dans les quinze (15) jours à compter de l'issue du Jeu par l'Organisateur.

**Dotations** : une (1) dotation est composée de :

- 20€ (2 bons d'achat de 10€ TTC chacun) de chèques gourmands Picard à valoir sur tous les produits Picard dans les magasins Picard en France métropolitaine, Belgique et Luxembourg.  
Les bons d'achat sont utilisables séparément. La monnaie n'est pas rendue sur le(s) bon(s) d'achat. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.
- 130 € (13 bons d'achat de 10€ TTC chacun) de chèques gourmands Picard à valoir sur tous les produits Picard dans les magasins Picard en France métropolitaine, Belgique et Luxembourg.  
Les bons d'achat sont utilisables séparément. La monnaie n'est pas rendue sur le(s) bon(s) d'achat. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

**Obtention des dotations** : Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue de la désignation du gagnant, l'Organisateur contactera le gagnant par message privé pour l'informer de son gain.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après l'envoi de ce message privé ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra tout droit sur sa dotation qui pourra être réattribuée dans les mêmes conditions que décrites précédemment au gagnant suppléant.

La dotation de l'Organisateur sera adressée au gagnant par voie postale à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de la confirmation de son gain, dans un délai maximum d'un (1) mois après obtention des coordonnées du gagnant.

**Nombre de gagnant(s)** : 3

**Nombre de suppléant(s)** : 3

**Demande d'informations** : [client@picard.fr](mailto:client@picard.fr)

**Disponibilité du règlement** : via un lien hypertexte sous le post du compte

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société PICARD SURGELES, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1, Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise sur le Réseau social de l'Organisateur un jeu (ci-après le « **Jeu** »).

Ce Jeu utilise le Réseau social visé dans le préambule mais il n'est ni parrainé ni certifié par celui-ci. Tous les logos et marques relatifs au Réseau social reproduits dans le cadre de ce Jeu restent la propriété exclusive du Réseau social.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales du Réseau social, dès lors que sa participation implique l'utilisation ce Réseau social.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire de se conformer aux conditions visées dans le préambule.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de son/ses agence(s), ou le/les partenaire(s) associé(s) au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes créés sur le Réseau social et/ou le compte d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes et/ou du compte d'un tiers, le participant sera exclu du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée, contrevenante au présent règlement ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour s'inscrire, le participant doit se conformer aux modalités de participation décrites en préambule du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Le participant s'engage à ne pas publier, dans le cadre du Jeu, des contenus (photographies, textes, vidéos, etc.) injurieux, portant atteinte à l'honneur, diffamatoires, discriminants, haineux et/ou incitant à la haine d'une personne et/ou d'un groupe de personnes, menaçants, présentant un caractère politique ou polémique, faisant l'apologie du terrorisme, promouvant des contrefaçons ou autres produits illégaux, ou plus généralement des contenus contraires aux bonnes mœurs et à la loi.

Les participants qui, en raison de leur comportement de nature à perturber le fonctionnement du compte du Réseau social de l'Organisateur ou contraire aux règles et usages en vigueur, n'auront plus accès au compte du Réseau social de l'Organisateur, et par conséquent, ne seront plus admis à participer au Jeu.

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur que le contenu publié ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle, de la personnalité et/ou à la vie privée d'un tiers.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : SELECTION DU/DES GAGNANT(S)**

---

Le(s) gagnant(s) sera(ont) désigné(s) selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) est précisé dans le préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) suppléant(s) est également précisé dans le préambule du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION(S)**

---

Le(s) gagnant(s) se verra(ont) attribué la/les dotation(s) indiquée(s) dans le préambule du présent règlement.

La dotation est nominative, personnelle, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 : OBTENTION DE(S) DOTATION(S)**

---

Le(s) gagnant(s) obtiendra(ont) sa/leur(s) dotation(s) selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

La/les dotation(s) ne peut(vent) pas faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) ne voudrait(ent) pas ou ne pourrait(aient) pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il(s) perdra(ont) le bénéfice complet de ladite/lesdites dotation(s) et ne pourra(ont) prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou des sous- traitants de l'Organisateur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU/DES GAGNANT(S) ET EXPLOITATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE DU/DES GAGNANT(S)**

---

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) l'Organisateur à utiliser, quel que soit le support de diffusion, en tant que tel, son/leur image, son/ leur nom, prénom, adresse (ville, département, région, pays), sans que cela ne confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de la/leur(s) dotation(s) et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la remise de leur dotation en France, Belgique, Luxembourg et

dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la/les dotation(s) gagnée(s).

Une autorisation d'exploitation des attributs de la personnalité du/des gagnant(s) pourra être régularisée à la fin du Jeu.

## **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution du contrat afin de pouvoir adresser aux gagnants leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous-traitants et éventuels partenaires de l'Organisateur pour les stricts besoins du Jeu, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Si vous souhaitez exercer l'un des droits précités, vous pouvez adresser votre demande à tout moment en nous contactant via notre formulaire dédié, disponible sur notre site, notamment au sein de notre Politique de Confidentialité ou en nous écrivant :

- **Pour la France** : par courrier postal adressé au Délégué à la Protection des Données de Picard à l'adresse suivante : Picard surgelés - 19, place de la Résistance -92130 Issy les Moulineaux.
- **Pour la Belgique et le Luxembourg** : par courrier postal à l'adresse suivante : Avenue Louise 523 – 1050 Bruxelles.

Si vous exercez l'un de ces droits par voie électronique, les Données vous seront fournies, le cas échéant, par voie électronique lorsque cela est possible, sauf à ce que vous ayez demandé spécifiquement qu'il en soit autrement.

À tout moment, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour la France, auprès de la commission de la vie privée pour la Belgique ou auprès de la commission nationale pour la protection des données pour le Luxembourg.

En cas d'exercice du droit de suppression, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu et la date de tirage au sort, les participants renoncent à leur participation et, le cas échéant, à potentiellement obtenir leur dotation.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée pendant la participation au Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, le Réseau social du Jeu ne saurait être tenu pour responsable des problèmes rencontrés lors du déroulement du Jeu. En ce sens, en participant au Jeu, le participant accepte de manière expresse et sans réserve de décharger de toute poursuite le Réseau social du Jeu en cas d'incident survenu sur sa plateforme.

#### **ARTICLE 10 – DEMANDE D'INFORMATION**

---

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse indiquée en préambule.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

---

Toute demande concernant l'interprétation du règlement du Jeu doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : Service Communication, 19 place de la résistance, 92130 Issy-Les-Moulineaux. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### **ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le présent règlement peut être consulté gratuitement via un lien hypertexte sous le post du compte ou sur le compte du Réseau social concerné annonçant le Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.